



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 213 / 2362

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2010 du 3 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009/4602 du 17 novembre 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7011 du 6 octobre 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train ;

Vu la réunion du comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en date du 14 mars 2012 ;

Vu la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisée du 15 novembre 2012 au 15 janvier 2013 ;

Considérant la note exposant les résultats de la consultation du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, et la suite qui leur a été donnée, annexée au PPBE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'État et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

La note exposant le bilan de la consultation du public est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le Portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Les-cartes-strategiques-du-bruit-et-PPBE>.

Ils seront également tenus à la disposition du public, sur support papier, au siège de l'Unité Territoriale de la DRIEA – Service Environnement et Réglementation de l'Urbanisme (12-14 rue des Archives – 94011 Créteil Cedex).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la DRIEA dans le Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 JUL. 2013

Le Préfet,
Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint



Hervé CARRERE